

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 35595
Numéro SIREN : 880 265 418
Nom ou dénomination : Generali Retraite

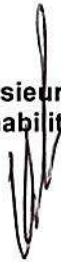
Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2024 sous le numéro de dépôt 52266

Generali Retraite
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
régis par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 213 541 820,00 euros
Siège social : 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris
880 265 418 RCS Paris

ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Certifiés conformes par Monsieur Michel Becker
Secrétaire Général dûment habilité





GENERALI RETRAITE

ETATS FINANCIERS 31 DECEMBRE 2023

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-	
Actifs incorporels	-	-	4.1.1
Placements	17 562 257	18 659 017	4.2.4
Terrains et constructions	1 027 656	1 024 501	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	541 295	483 418	4.2.2
Autres placements	15 993 306	17 151 098	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-	
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	3 483 803	2 965 842	4.2.3
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions d'égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	-	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Créances	434 559	310 309	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	335 334	260 255	
Primes restant à émettre	209 451	209 287	
Autres créances nées d'opérations directes	125 883	50 968	
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	
Autres créances :	99 225	50 054	
Personnel	-	-	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	46 670	32 333	
Débiteurs divers	52 554	17 721	
Capital appelé non versé	-	-	
Autres actifs	93 103	29 218	
Actifs corporels d'exploitation	-	-	4.1.2
Comptes courants et caisse	93 103	29 218	
Actions propres	-	-	
Comptes de régularisation - actif	663 845	661 009	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	198 967	218 176	
Frais d'acquisition reportés	-	-	
Autres comptes de régularisation	464 878	442 833	
Différence de conversion	-	-	
Total actif	22 237 566	22 625 395	

PASSIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Capitaux propres	873 067	863 481	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	213 542	213 542	4.8.2
Primes liées au capital social	213 542	213 542	
Réserves de réévaluation	-	-	
Autres réserves	315 470	315 699	
Report à nouveau	15 430	-	
Résultat de l'exercice	115 084	120 698	
Passifs subordonnés	-	-	4.8.4
Provisions techniques brutes	16 979 248	17 194 850	
Provisions pour primes non acquises	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	16 380 313	16 618 619	5.4
Provisions pour sinistres (vie)	13 068	11 924	
Provisions pour sinistres (non vie)	26 129	26 179	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	559 520	538 126	5.5
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions pour égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	218	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	1	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	3 523 745	3 040 908	
Provisions pour risques et charges	3 163	3 364	4.9
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	
Autres dettes	324 094	968 069	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	237 688	177 101	
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	136	19 518	
Autres dettes	86 271	771 450	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>	-	-	
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	61 149	602 270	
<i>Personnel</i>	-	-	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	8 009	4 492	
<i>Créditeurs divers</i>	17 114	164 688	
Comptes de régularisation - passif	533 667	553 939	4.6
Différence de conversion	581	784	
Total passif	22 237 566	22 625 395	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	
Primes	1 281 894	-	1 281 894	1 293 997	5.2.1
Produits des placements	773 189	-	773 189	968 273	5.3
Revenus des placements	488 288	-	488 288	560 592	
Autres produits des placements	150 834	-	150 834	212 905	
Profits provenant de la réalisation des placements	134 067	-	134 067	194 776	
Ajustements acav (plus-values)	469 725	-	469 725	324 269	
Autres produits techniques	1 969	-	1 969	6 411	
Charge des sinistres	-1 583 514	-	-1 583 514	-1 272 428	
Prestations et frais payés	-1 582 445	-	-1 582 445	-1 272 790	
Charge des provisions pour sinistres	-1 069	-	-1 069	362	
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	178 919	-	178 919	551 110	
Provisions d'assurance vie	804 544	-	804 544	733 884	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-625 407	-	-625 407	-182 775	
Autres provisions techniques	-218	-	-218	-	
Participation aux résultats	-445 135	-	-445 135	-540 783	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-159 137	-	-159 137	-164 481	
Frais d'acquisition	-94 635	-	-94 635	-94 424	
Frais d'administration	-64 502	-	-64 502	-70 057	
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	
Charge des placements	-193 848	-	-193 848	-372 757	5.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-23 601	-	-23 601	-27 435	
Autres charges des placements	-99 469	-	-99 469	-164 380	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-70 779	-	-70 779	-180 942	
Ajustements acav (moins-values)	-210 649	-	-210 649	-686 274	
Autres charges techniques	-3 826	-	-3 826	-10 099	
Produits des placements transférés	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance vie	109 587	-	109 587	97 238	5.1

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	
Primes acquises	9 944	-	9 944	21 918	5.2.1
Primes	9 944	-	9 944	21 918	
Variation des primes non acquises	-	-	-	-	
Produits des placements alloués	9 569	-	9 569	9 931	5.3
Autres produits techniques	-	-	-	1	
Charge des sinistres	-1 966	-	-1 966	-2 342	
Prestations et frais payés	-2 016	-	-2 016	-2 458	
Charge des provisions pour sinistres	50	-	50	116	
Charge des autres provisions techniques	-	-	-	220	
Participation aux résultats	-	-	-	-	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-896	-	-896	-3 510	
Frais d'acquisition	-809	-	-809	-3 318	
Frais d'administration	-87	-	-87	-192	
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	
Autres charges techniques	-45	-	-45	-6	
Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance non vie	16 607	-	16 607	26 212	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	16 607	26 212	
Résultat technique de l'assurance vie	109 587	97 238	
Produits des placements	34 123	42 768	5.3
Revenus des placements	21 550	24 761	
Autres produits des placements	6 657	9 404	
Profits provenant de la réalisation des placements	5 917	8 603	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-8 555	-16 464	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 042	-1 212	
Autres charges des placements	-4 390	-7 261	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-3 124	-7 992	
Produits des placements transférés	-9 569	-9 931	5.3
Autres produits non techniques	2 457	6 997	5.7
Autres charges non techniques	-3 521	-6 514	5.7
Résultat exceptionnel	201	557	5.8
Produits exceptionnels	254	3 536	
Charges exceptionnelles	-54	-2 978	
Participation des salariés	-	-	5.6.2
Impôts sur les bénéfices	-26 246	-20 165	5.9.1
Résultat de l'exercice	115 084	120 698	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS REÇUS	2 340 759	2 301 504
ENGAGEMENTS DONNES	26 921	40 308
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 493	2 368
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés	25 428	37 940
VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	-	-
VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	-	-
VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE	-	-
AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	-	-
ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	4 294 579	3 740 834
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	4 294 579	3 740 834
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	1 785 271	1 727 579
- <i>stratégies de rendement</i>	2 509 308	2 013 255
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	4 294 579	3 740 834
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	4 185 879	3 740 834
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	108 700	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	4 294 579	3 740 834
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	2 110 729	2 372 047
- <i>risque de change</i>	713 788	556 733
- <i>risque sur actions</i>	1 470 061	812 054
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	4 294 579	3 740 834
- <i>contrats d'échange</i>	829 614	787 404
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	-	300 000
- <i>contrats à terme</i>	2 076 345	1 861 598
- <i>options</i>	1 388 620	791 832
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	4 294 579	3 740 834
- <i>de 0 à 1 an</i>	1 753 273	1 286 814
- <i>de 1 à 5 ans</i>	1 791 704	1 739 985
- <i>plus de 5 ans</i>	749 602	714 035

Generali Retraite est une société anonyme au capital de 213 541 820 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Retraite, régie par le Code des assurances, est agréée pour pratiquer les activités de retraite professionnelle supplémentaire.

1. Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

- *Changements de méthodes comptables*

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

- *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

2.3.2 Placements

- *Terrains et constructions*

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Retraite à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) *Titres non amortissables*

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs

précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2023,

- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, l'entreprise distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) *Titres amortissables*

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

- *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du déboucement.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéficiaires,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupports.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

• *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement pour les primes périodiques ou les versements programmés. Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

• *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéficiaires.
- un seuil de rachat par les entreprises sur la vie et les fonds de retraite professionnelle des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

• *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmériation.

Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

• *La provision pour sinistres à payer*

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

L'entreprise détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 15 ans maximum.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :

- un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
- un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
- une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.

- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances.

Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n° 2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » :
cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite.
La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).
- méthode dite des « Puts » :
il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'art A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n° 2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

2.3.7 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, traité par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes sont inscrits en placement et ventilés selon la nature juridique de la relation avec la société correspondante.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

2.3.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont estimées par l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

2.3.9 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.10 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

En application de la méthode de l'impôt différé, en cas de situation nette passive, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de

l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE D'UN PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE (PERP)

Au 31 décembre 2023, l'entreprise compte quatre PERP (Anthologie, Generali Patrimoine, GPA PERP et Grafic) dont l'encours de provisions mathématiques s'élève à 738,5 millions d'euros.

Les opérations relatives aux PERP sont définies à l'article L.144-2 du Code des assurances et ont fait l'objet de précisions dans le décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011.

Le règlement ANC n°2015-11 précise les règles comptables spécifiques dans le cadre du PERP.

Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des PERP et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation pour les opérations relatives à chaque plan. La comptabilité auxiliaire d'affectation de chaque PERP constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour chaque plan, un compte de bilan et de résultat d'affectation, une annexe comportant un inventaire des actifs et un tableau des engagements reçus et donnés. Conformément à l'article 2 du décret n°2006-740 du 27 juin 2006, ces documents doivent être établis par l'organisme d'assurance dans les mêmes conditions que ses comptes individuels à chaque fin d'exercice.

Les dispositions relatives à la tenue d'une comptabilité auxiliaire d'affectation conduisent au cantonnement des actifs, à savoir isoler les actifs du plan de ceux de l'actif général. Les règles du « premier entré, premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est parvenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Retraite au 31 décembre 2023.

4. Annexe du Bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

L'entreprise ne détient pas d'actifs incorporels

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

L'entreprise ne détient pas d'actifs corporels

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements (*)	31/12/2023
Terrains et Constructions					
Valeurs brutes	1 088 686	28 230	-20 239	-	1 096 677
Dépréciations	64 185	6 722	-2 089	203	69 021
TOTAL	1 024 501	21 508	-18 150	-203	1 027 656

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

* Dont écart de change

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	486 088	115 818	-57 939	-	543 967
Dépréciations	2 669	15	-12	-	2 672
Valeurs nettes	483 418	115 802	-57 926	-	541 295
Prêts					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
TOTAL	483 418	115 802	-57 926	-	541 295

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	933 972	441 879	-257 806	-34 712	1 083 333
Dépréciations	-7 614	1 062	-	4 942	-1 610
Valeurs nettes	941 586	440 817	-257 806	-39 654	1 084 943
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	13 255 175	5 246 815	-6 292 552	470 766	12 680 205
Dépréciations	-24 323	3 587	-183	15 571	-5 348
Valeurs nettes	13 279 499	5 243 228	-6 292 369	455 195	12 685 553
Dépôts					
Valeurs brutes	256 378	368 903	-620 811	-	4 470
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	256 378	368 903	-620 811	-	4 470
Prêts					
Valeurs brutes	2 673 635	875	-20 116	-436 055	2 218 340
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	2 673 635	875	-20 116	-436 055	2 218 340
TOTAL	17 151 098	6 053 823	-7 191 102	-20 513	15 993 306

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Valeurs brutes	2 965 842	1 120 390	-855 231	252 802	3 483 803
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	2 965 842	1 120 390	-855 231	252 802	3 483 803

* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	1 096 678	1 027 656	1 315 815	1 088 687	1 024 501	1 459 081
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	882 033	879 526	1 113 582	803 433	800 539	1 108 435
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	3 413	3 413	1 228	-7 750	-7 750	32 549
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	748 047	749 453	849 672	608 876	616 677	671 825
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	1 587 644	1 583 636	1 569 710	1 651 920	1 652 882	1 648 530
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	10 941 959	11 262 411	10 310 746	11 436 251	11 729 111	10 185 108
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-153 765	-165 796	-308 864	-167 004	-192 502	-414 351
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	9 733	9 733	7 254	8 858	8 858	8 858
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	2 210 546	2 095 812	2 244 426	2 921 155	2 802 128	2 870 517
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	3 483 803	3 483 803	3 483 802	2 965 842	2 965 842	2 965 842
<i>Placements immobiliers</i>	96 084	96 084	96 084	91 381	91 381	91 381
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	11 837	11 837	11 837	6 741	6 741	6 741
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	867 900	867 900	867 900	549 377	549 377	549 377
<i>Autres OPCVM</i>	2 430 018	2 430 018	2 430 018	2 290 242	2 290 242	2 290 242
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	77 964	77 964	77 964	28 101	28 101	28 101
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	20 960 442	21 092 030	20 895 007	21 485 023	21 600 539	20 918 196
a) <i>Dont :</i>						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	12 282 272	12 494 414	11 978 095	13 223 483	13 417 958	12 356 529
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	4 660 435	4 573 057	4 986 917	4 720 937	4 638 347	5 136 842
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	3 263 163	3 263 163	3 263 163	2 764 971	2 764 971	2 764 971
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	754 572	761 396	666 833	775 631	779 263	659 853
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	20 960 442	21 092 030	20 895 007	21 485 023	21 600 539	20 918 195
b) <i>Dont :</i>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées	17 914 622	18 039 387	17 939 135	16 397 575	16 649 841	16 132 246
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-	-
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	2 946 924	2 953 747	2 859 183	4 989 426	4 852 676	4 687 568
- Autres affectations ou sans affectation	98 897	98 897	96 689	98 022	98 022	98 381
Total b)	20 960 442	21 092 030	20 895 007	21 485 023	21 600 539	20 918 195
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)		(1)			(1)	
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						
<i>(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.</i>						

Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2023	31/12/2022
Total des valeurs nettes de l'état des placements	21 092 030	21 600 539
Solde net des différences sur IFT	162 383	200 251
Solde net des différences sur prix de remboursement	-208 354	- 175 931
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)	21 046 060	21 624 859

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	1 096 678	1 027 656	1 315 815	1 088 687	1 024 501	1 459 081
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	-	-	-	-	-	-
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	1 096 678	1 027 656	1 315 815	1 088 687	1 024 501	1 459 081
- droits réels	88 438	69 326	152 600	86 345	68 213	169 230
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	1 008 240	958 331	1 163 215	1 002 342	956 288	1 289 851
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9		1 309 989			1 233 129	
(+) décote nette, (-) surcote nette						

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Description des opérations :

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	4 294 579	3 740 834
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 785 271	1 727 579
- stratégies de rendement	2 509 308	2 013 255
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	4 294 579	3 740 834
- opérations sur un marché de gré à gré	4 185 879	3 740 834
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	108 700	
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	4 294 579	3 740 834
- risque de taux d'intérêt	2 110 729	2 372 047
- risque de change	713 788	556 733
- risque sur actions	1 470 061	812 054
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	4 294 579	3 740 834
- contrats d'échange	829 614	787 404
- contrats de garantie de taux d'intérêt		300 000
- contrats à terme	2 076 345	1 861 598
- options	1 388 620	791 832
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	4 294 579	3 740 834
- de 0 à 1 an	1 753 273	1 286 814
- de 1 à 5 ans	1 791 704	1 739 985
- plus de 5 ans	749 602	714 035

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 2 110 729 milliers d'euros

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 298 200 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de duration longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la duration de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement

Encours au 31/12/2023 : 1 703 829 milliers d'euros.

- En 2023, suite à la hausse des taux, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privés. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 108 700 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 713 788 milliers d'euros

- La Compagnie détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY et EUR/USD adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY et USD. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 422 714 milliers d'euros.

- La Compagnie a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 291 074 milliers d'euros.

Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 1 470 061 milliers d'euros) :

- La Compagnie a mis en place des "ventes à terme d'actions". En cas de baisse marquée du prix du titre sous-jacent, le titre est cédé à un prix de cession comptable attractif. Le but de cette opération est de figer le prix de vente à terme des actions sous-jacentes tout en conservant le dividende.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie d'investissement ou de désinvestissement

Encours au 31/12/2023 : 81 442 milliers d'euros.

- La Compagnie mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La compagnie se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 1 388 620 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

OPTIONS :

Primes nettes payées de 1 618 milliers d'euros (débit) après enregistrement en résultat d'une charge d'amortissement de 9 143 milliers d'euros

SWAPS :

Coupons courus de 2 123 milliers d'euros (débit). Soutles reçues 151 235 milliers d'euros (crédit) après enregistrement d'un amortissement de 4 067 milliers d'euros. Impact de change de 12 031 milliers d'euros (crédit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 1 795 milliers d'euros (débit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2023 (amortissement inclus) :

Perte sur OPTIONS : 9 199 milliers d'euros.

Gain sur SWAPS : 467 milliers d'euros.

Gain sur CHANGE A TERME : 2 745 milliers d'euros.

Gain sur FORWARD : 1 085 milliers d'euros.

Gain sur FLOORS : 321 milliers d'euros (positions échues)

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

Les Floors sont arrivés à maturité et non pas été reconduits.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Generali Retraite – Etats financiers 2023

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
A- Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)										
SCI Notre Dame des victoires 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	12 664	305	100,00%	12 664	12 664	5 300		1 576	905	905
SCI 18/20 Paix 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	18 935	60 677	100,00%	75 739	75 739			5 789	3 873	3 873
SCI ESPACE SEINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	153	1 486	50,70%	9 519	9 519	42 683		10 929	6 086	3 086
2) Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
FONCIERE HYPERSUD 117 QUAI ROOSEVELT 92130 ISSY LES MOULINEAUX	50 000	22 589	48,64%	26 371	1 243				48 333	
GNAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 1 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 370	-156	36,60%	3 452		10 061			-2 647	
LION RIVER I CL T 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	109 398	26,37%	29 146	29 146					2 406
PAN EUROPEAN PROPERTY FUND CORDEA SAVILLS SGR S.P.A. Via San Paolo 7 20121 Milano		-217	22,99%	4 145	17					
Covivio AlexanderPlatz 5 Place de la Gare L-1616 Luxembourg	20 418	212 501	20,00%	49 800	49 800				-57 792	
SCI LUXUARY Real Estate 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1	1 307	19,00%	4 331	3 771	3 346		1 425	1 091	207
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 215	9 176	18,50%	2 248	2 248	6 004			3 309	
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	186 193	14,97%	27 867	27 867					
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F.W.Raiffelsen 15 2411 Luxembourg	645 088	-7 907	12,92%	70 560	70 560			26 305	-7 907	
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1	688 199	10,24%	70 451	70 451					
B- Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises				100	100	25 200				136
Filiales étrangères										
Participations dans les sociétés françaises				666	1	188 602				
Participations dans les sociétés étrangères				3 455	2 252					2 158

(1) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	20	-	20
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	20	-	20
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances	34 930	-	34 930
Autres actifs	-	-	-
Compte de régularisation actif	2 745	-	2 745
TOTAL ACTIF	37 675	-	37 675
PASSIF			
Provisions techniques	-	-	-
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes	4 334	-	4 334
Compte de régularisation passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	4 334	-	4 334

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	1 226	-	1 226
Engagements donnés			
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI 18/20 RUE DE LA PAIX	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI 42 NOTRE DAME DES VICTOIRES	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI GENERALI COMMERCE 2	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	56,96%
SCI ESPACE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,70%
SCI BCEA	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI LUXUARY Real Estate	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	19,00%
SCI IRIS DEFENSE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	5,94%
SC GF Pierre C	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	3,20%
SCI BERGES DE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	2,70%

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	198 967	218 176
Différences sur prix de remboursement à percevoir	451 662	432 760
Frais d'acquisition reportés	-	-
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	13 216	10 073
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	5 646	6 678
TOTAL ACTIF	663 845	661 009
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	243 309	256 829
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	290 358	297 110
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	168 030	204 844
TOTAL PASSIF	533 667	553 939

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	209 451	209 451	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	125 883	125 883	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances :	99 225	99 225	-	-
- Personnel	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	46 670	46 670	-	-
- Débiteurs divers	52 554	52 554	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	434 559	434 559	-	-

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations directes	237 688	237 688	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	136	136	-	-
Autres dettes	86 271	86 271	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	61 149	61 149	-	-
- Personnel	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	8 009	8 009	-	-
- Créanciers divers	17 114	17 114	-	-
TOTAL DETTES	324 094	324 094	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2023
			Capital	Autres variations	
Capital social	213 542	-	-	-	213 542
Primes liées au capital social	213 542	-	-	-	213 542
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	315 699	206	-	-435	315 470
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	4 488	206	-	-	4 694
Réserve de capitalisation	311 211	-	-	-435	310 777
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	15 430	-	-	15 430
Résultat de l'exercice	120 698	-120 698	-	115 084	115 084
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
TOTAL	863 481	-105 063	-	114 649	873 067

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 105 063 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022.

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital s'élève à 213 541 820 euros divisé en 42 708 364 actions de 5 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	42 708 052	99,99%
Minoritaires	312	0,01%
TOTAL	42 708 364	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions pour retraites et avantages similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	2 629	54	-254	-	2 428
Autres provisions pour risques et charges	735	-	-	-	735
TOTAL	3 364	54	-254	-	3 163

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Contrats Individuels temporaire décès (1)		Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs	
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie		
1. Primes	-	515	1 307	77 144	390 968	83	119 590	
2. Charges des prestations	-	3 447	827	40 271	793 966	-360	424 469	
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	-	-3 774	598	43 673	-486 468	-	-309 239	
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-	
A) Solde de souscription	-	841	-118	-6 800	83 469	443	4 361	
5. Frais d'acquisition	-	32	64	4 668	45 944	2	11 130	
6. Autres charges de gestion nettes	-	674	24	3 069	23 664	1	10 859	
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	706	88	7 736	69 609	4	21 989	
7. Produit net des placements	-	595	174	10 408	238 696	244	287 215	
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	-	1 643	95	11 019	45 351	75	367 592	
C) Solde financier	-	-1 048	79	-611	193 345	169	-80 377	
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-	
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	-	-	-	
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-913	-128	-15 148	207 205	609	-98 005	
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	
14. Montant des rachats	-	3 422	34	16 452	564 756	-	70 374	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	175	79	2 954	135 330	75	183 584	
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	23 669	6 856	394 266	6 974 593	6 239	8 991 082	
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	28 007	5 941	318 165	7 336 509	6 524	8 899 970	

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

(en milliers d'euros)	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code ass.	PERP (3)	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique					
1. Primes	203 593	441 913	-	46 781	-	-	1 281 894
2. Charges des prestations	144 403	84 565	-	91 925	-	-	1 583 514
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	230 010	373 872	-	-27 592	-	-	-178 919
4. Ajustements ACAV	130 691	106 162	-	22 223	-	-	259 076
A) Solde de souscription	-40 129	89 638	-	4 671	-	-	136 375
5. Frais d'acquisition	4 054	25 972	-	2 768	-	-	94 635
6. Autres charges de gestion nettes	11 514	14 098	-	2 455	-	-	66 359
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	15 568	40 071	-	5 223	-	-	160 994
7. Produit net des placements	10 765	13 531	-	17 714	-	-	579 341
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	1 073	867	-	17 422	-	-	445 135
C) Solde financier	9 692	12 663	-	293	-	-	134 206
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-46 005	62 231	-	-259	-	-	109 587
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	143 617	84 552	-	52 365	-	-	935 571
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	4 377	-	-	326 574
16. Provisions techniques brutes à la clôture	1 697 428	1 601 641	-	781 089	-	-	20 476 864
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 513 077	1 310 409	-	790 976	-	-	20 209 578

(3) Plans d'Épargne Retraite Populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Dommages corporels		Automobile		Dommages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Dommages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
1. Primes acquises	7778	2 166	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	7778	2 166	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	1720	245	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	1771	245	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-50	0	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	6057	1 921	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	654	154	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	109	22	-	-	-	-	-	-
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	764	176	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	329	9 239	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	329	9 239	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	5 623	10 984	-	-	-	-	-	-
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	16 664	9 465	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	16 714	9 465	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	0	-	-	-	-	-	-	-
17. Autres provisions techniques à l'ouverture	1	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
1. Primes acquises	-	-	-	-	-	9 944
1.a Primes	-	-	-	-	-	9 944
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	-	-	-	-	-	1 966
2.a Prestations et frais payés	-	-	-	-	-	2 016
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-	-	-	-	-50
A) Solde de souscription	-	-	-	-	-	7 979
5. Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	809
6. Autres charges de gestion nettes	-	-	-	-	-	132
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	-	-	-	-	940
7. Produit net des placements	-	-	-	-	-	9 569
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	-	-	-	-	-	9 569
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-	-	-	-	16 607
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	-	-	-	-	26 129
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	-	-	-	-	26 179
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	-	-	-	-	-
17. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-	-	-	-	1

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Primes d'assurance directe en France	1 291 838	1 315 915
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	-	-
TOTAL	1 291 838	1 315 915
Dont primes liées à l'activité vie :	1 281 894	1 293 997
Dont primes liées à l'activité non vie :	9 944	21 918

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 124 620 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des participations	14 590	-	14 590	31 318
Revenus des placements immobiliers	13 556	10 366	23 921	62 819
Revenus des autres placements	-	471 327	471 327	491 216
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
Sous Total Revenus des placements	28 145	481 692	509 837	585 353
Autres produits des placements	2 101	155 389	157 491	222 309
Profits provenant de la réalisation des placements	20 688	119 296	139 984	203 379
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	50 935	756 377	807 312	1 011 041
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			34 123	42 768
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-14 472	-10 170	-24 642	-28 647
Autres charges des placements	-4 198	-99 661	-103 859	-171 640
Pertes provenant de la réalisation des placements	-13 234	-60 668	-73 902	-188 934
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-31 905	-170 498	-202 403	-389 221
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			-8 555	-16 464
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	19 030	585 879	604 909	621 820

Au 31 décembre 2023, sur un montant net de 604 909 milliers d'euros, 25 568 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 9 569 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges des provisions d'assurance vie	-804 544	-733 884
Intérêts techniques incorporés	326 499	319 566
Participations aux bénéfices incorporées directement	95 127	76 336
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-
Arbitrages Euros / Unités de comptes	144 611	72 855
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	-238 307	-265 127
<i>Provisions d'assurance vie à l'ouverture</i>	<i>16 618 619</i>	<i>16 883 746</i>
<i>Provisions d'assurance vie à la clôture</i>	<i>16 380 313</i>	<i>16 618 619</i>

5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

(en milliers d'euros)	Exercices				
	2019	2020	2021	2022	2023
A- Participation aux résultats totale				540 783	445 135
Dont :					
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)				397 214	423 229
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices				143 569	21 907
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)				16 653 787	16 496 038
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats				504 463	419 789
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)				519 604	424 794
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)				385 793	411 243
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices				133 811	13 551

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

5.6 CHARGES DE PERSONNEL, PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT

5.6.1 CHARGES DE PERSONNEL

Néant, la société n'a pas de salarié.

5.6.2 PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT

Néant, la société n'a pas de salarié.

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	2 457	6 997
PRE restant à constater	-	-
Divers	-	-
Total autres produits non techniques	2 457	6 997
Autres charges non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-2 613	-6 285
PRE restant à constater	-	-
Divers	-909	-228
Total autres charges non techniques	-3 521	-6 514
Résultat non technique	-1 065	484

5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur les provisions réglementées	-	-
Reprise à la provision pour risques et charges	254	3 536
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Total Produits exceptionnels	254	3 536
Charges exceptionnelles		
Dotation à la provision pour investissement	-	-
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation à la provision pour risques et charges	-54	-789
Dotations de provisions pour dépréciation	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-2 190
Total charges exceptionnelles	-54	-2 978
Résultat exceptionnel	201	557

5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT EXIGIBLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-32 663	240	-32 423	-42 373	-	-42 373
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
Charge d'impôt au titre des contributions additionnelle et sociale	-1 061	-	-1 061	-1 464	-	-1 464
Total de la charge d'impôt	-33 725	240	-33 485	-43 837	-	-43 837
Charge d'impôt sur les décalages temporaires	7 239	-	7 239	23 672	-	23 672
Crédits d'impôts	-	-	-	-	-	-
Produit d'impôt relatif aux déficits fiscaux	-	-	-	-	-	-
Total de la charge d'impôt différée	7 239	-	7 239	23 672	-	23 672
Total de la charge d'impôt	-26 486	240	-26 246	-20 165	-	-20 165

5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Retraite est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

6. Autres informations

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PERP

6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLANS GÉRÉS

Détail des produits PERP		
(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produit PERP "GPA PERP"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	49 686	55 003
Chiffre d'affaires de l'exercice	40 501	53 525
Encours géré au 31/12/N	590 957	589 024
- dont actif général	441 552	460 319
- dont UC	149 405	128 705
Produit PERP "Grafic"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	1 949	2 350
Chiffre d'affaires de l'exercice	711	905
Encours géré au 31/12/N	29 411	31 169
- dont actif général	29 411	31 169
- dont UC	-	-
Produit PERP "Anthologie"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	5 431	5 495
Chiffre d'affaires de l'exercice	4 064	2 477
Encours géré au 31/12/N	122 538	126 398
- dont actif général	87 483	90 582
- dont UC	35 055	35 815
Produit PERP "Generali Patrimoine"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	1 939	2 083
Chiffre d'affaires de l'exercice	1 505	3 280
Encours géré au 31/12/N	94 721	54 270
- dont actif général	58 542	17 921
- dont UC	36 179	36 349

6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements d'assurance libellés en euros	515 544	540 639
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	445 450	471 387
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	70 094	69 252
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	222 924	215 764
Provision technique de diversification	-	-
Provision pour participation aux bénéfices	40 001	33 316
Réserve de capitalisation des PERP	379	1 130
Provisions pour risque d'exigibilité	218	-
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	-	-
Provisions techniques spéciales complémentaires	-	-
Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des PERP	779 065	790 849

6.2 TRANSFERTS VERS DES CONTRATS PER

Les transferts d'anciens contrats (y compris PERP) vers des contrats PER ont été traités comptablement comme des rachats et re-souscriptions. Les encours concernés sur l'exercice 2023 s'élèvent à 331 millions d'euros.

6.3 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Néant , la société n'a pas de salarié .

6.4 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Retraite sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).

Generali Retraite
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
régis par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 213 541 820,00 euros
Siège social : 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris
880 265 418 RCS Paris

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 AVRIL 2024

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat créditeur de 115 083 720,40 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de l'exercice précédent de 15 429 755,22 euros, formant un bénéfice distribuable de 130 513 475,62 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration, soit l'affectation suivante :

- | | |
|--|---------------------|
| - au fonds de garantie des assurés | (153 639,00) euros |
| - aux actionnaires, à titre de dividende | 59 791 709,60 euros |
| - au report à nouveau | 70 875 405,02 euros |

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 1,40 euros par action, lequel sera mis en paiement à compter du 15 avril 2024.

Ce dividende ouvre droit au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

- au titre de l'exercice 2020 : aucun dividende n'a été versé.
- au titre de l'exercice 2021 : aucun dividende n'a été versé.
- au titre de l'exercice 2022 : un dividende de 2,46 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 14,76 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Certifié conforme par Monsieur Michel Becker – Président de séance.



GENERALI RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

GENERALI RETRAITE

2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS



GENERALI RETRAITE

2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société GENERALI RETRAITE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GENERALI RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité Spécialisé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Evaluation des provisions d'assurance vie

Risque identifié :

Les provisions d'assurance vie présentées au bilan de votre société comprennent notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices et la provision globale de gestion. Comme indiqué dans la note 2.3.6 de l'annexe aux comptes annuels :

- les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles. Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.
- la provision pour participation aux bénéfices correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.
- la provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs pour chaque ensemble homogène de contrats. Elle est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes sur l'épargne gérée, ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les provisions d'assurance vie constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces provisions au passif du bilan de la société. Ces provisions, incluant les contrats en unités de comptes, représentent 20,5 Mds € au 31 décembre 2023, soit 92% du passif des comptes de GENERALI RETRAITE ;
- de l'importance du jugement de la direction dans leur évaluation. Certaines de ces provisions (notamment la provision globale de gestion) font appel à du jugement en matière de choix de modélisation ou de détermination des hypothèses.



Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions d'assurance vie, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions d'assurance vie ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle interne, la revue de sa conception et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- l'appréciation des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions et de leur conformité à la réglementation, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close), avec le support de nos experts ;
- la revue analytique des provisions d'assurance vie, l'analyse des variations significatives de ces provisions sur l'exercice, ainsi que l'analyse de la marge technique ;
- le contrôle de récurrence sur le calcul des provisions mathématiques ;
- le recalcul indépendant de certaines provisions ;
- le contrôle de la conformité de la dotation de participation aux bénéficiaires sur l'exercice au regard notamment des engagements contractuels et des obligations réglementaires (notamment le respect du minimum de PB) ;
- la réconciliation de ces provisions techniques avec la comptabilité.

2. Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié :

Les placements figurant au bilan, y compris les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes, s'élèvent à 21 Mds€ au 31 décembre 2023 et représentent un des postes les plus importants du bilan.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies de placements. En effet, le risque est plus important pour les actifs financiers dont la valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés et est déterminée selon des méthodes de calcul et des modèles caractérisés par une subjectivité dans le choix des hypothèses.

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 2.3.2 « Placements » de l'annexe.

Compte tenu du poids des placements au bilan, du jugement exercé par la direction notamment sur la valorisation des placements financiers non cotés et leurs modalités de dépréciation durable, nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de l'audit.



Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements financiers non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- l'appréciation de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- le contrôle de la valorisation : revue des valorisations sur un échantillon de titres non cotés, afin d'apprécier que l'estimation des valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées, ou sur la valorisation de la contrepartie externe ;
- le contrôle des provisions constituées, de leur caractère approprié et de leur comptabilisation ;
- la réconciliation de la valorisation des placements financiers non cotés tels que déterminée par la direction avec l'inventaire de placements et la comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GENERALI RETRAITE par l'assemblée générale du 21 juin 2021 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité Spécialisé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité spécialisé

Nous remettons au Comité Spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité Spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au Comité Spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité Spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 mars 2024

KPMG S.A.

Régis Tribout

Associé



GENERALI RETRAITE

ETATS FINANCIERS 31 DECEMBRE 2023

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-	
Actifs incorporels	-	-	4.1.1
Placements	17 562 257	18 659 017	4.2.4
Terrains et constructions	1 027 656	1 024 501	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	541 295	483 418	4.2.2
Autres placements	15 993 306	17 151 098	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-	
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	3 483 803	2 965 842	4.2.3
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions d'égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	-	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Créances	434 559	310 309	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	335 334	260 255	
Primes restant à émettre	209 451	209 287	
Autres créances nées d'opérations directes	125 883	50 968	
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	
Autres créances :	99 225	50 054	
Personnel	-	-	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	46 670	32 333	
Débiteurs divers	52 554	17 721	
Capital appelé non versé	-	-	
Autres actifs	93 103	29 218	
Actifs corporels d'exploitation	-	-	4.1.2
Comptes courants et caisse	93 103	29 218	
Actions propres	-	-	
Comptes de régularisation - actif	663 845	661 009	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	198 967	218 176	
Frais d'acquisition reportés	-	-	
Autres comptes de régularisation	464 878	442 833	
Différence de conversion	-	-	
Total actif	22 237 566	22 625 395	

PASSIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Capitaux propres	873 067	863 481	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	213 542	213 542	4.8.2
Primes liées au capital social	213 542	213 542	
Réserves de réévaluation	-	-	
Autres réserves	315 470	315 699	
Report à nouveau	15 430	-	
Résultat de l'exercice	115 084	120 698	
Passifs subordonnés	-	-	4.8.4
Provisions techniques brutes	16 979 248	17 194 850	
Provisions pour primes non acquises	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	16 380 313	16 618 619	5.4
Provisions pour sinistres (vie)	13 068	11 924	
Provisions pour sinistres (non vie)	26 129	26 179	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	559 520	538 126	5.5
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions pour égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	218	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	1	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	3 523 745	3 040 908	
Provisions pour risques et charges	3 163	3 364	4.9
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	
Autres dettes	324 094	968 069	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	237 688	177 101	
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	136	19 518	
Autres dettes	86 271	771 450	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>	-	-	
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	61 149	602 270	
<i>Personnel</i>	-	-	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	8 009	4 492	
<i>Créditeurs divers</i>	17 114	164 688	
Comptes de régularisation - passif	533 667	553 939	4.6
Différence de conversion	581	784	
Total passif	22 237 566	22 625 395	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	
Primes	1 281 894	-	1 281 894	1 293 997	5.2.1
Produits des placements	773 189	-	773 189	968 273	5.3
Revenus des placements	488 288	-	488 288	560 592	
Autres produits des placements	150 834	-	150 834	212 905	
Profits provenant de la réalisation des placements	134 067	-	134 067	194 776	
Ajustements acav (plus-values)	469 725	-	469 725	324 269	
Autres produits techniques	1 969	-	1 969	6 411	
Charge des sinistres	-1 583 514	-	-1 583 514	-1 272 428	
Prestations et frais payés	-1 582 445	-	-1 582 445	-1 272 790	
Charge des provisions pour sinistres	-1 069	-	-1 069	362	
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	178 919	-	178 919	551 110	
Provisions d'assurance vie	804 544	-	804 544	733 884	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-625 407	-	-625 407	-182 775	
Autres provisions techniques	-218	-	-218	-	
Participation aux résultats	-445 135	-	-445 135	-540 783	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-159 137	-	-159 137	-164 481	
Frais d'acquisition	-94 635	-	-94 635	-94 424	
Frais d'administration	-64 502	-	-64 502	-70 057	
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	
Charge des placements	-193 848	-	-193 848	-372 757	5.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-23 601	-	-23 601	-27 435	
Autres charges des placements	-99 469	-	-99 469	-164 380	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-70 779	-	-70 779	-180 942	
Ajustements acav (moins-values)	-210 649	-	-210 649	-686 274	
Autres charges techniques	-3 826	-	-3 826	-10 099	
Produits des placements transférés	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance vie	109 587	-	109 587	97 238	5.1

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	
Primes acquises	9 944	-	9 944	21 918	5.2.1
Primes	9 944	-	9 944	21 918	
Variation des primes non acquises	-	-	-	-	
Produits des placements alloués	9 569	-	9 569	9 931	5.3
Autres produits techniques	-	-	-	1	
Charge des sinistres	-1 966	-	-1 966	-2 342	
Prestations et frais payés	-2 016	-	-2 016	-2 458	
Charge des provisions pour sinistres	50	-	50	116	
Charge des autres provisions techniques	-	-	-	220	
Participation aux résultats	-	-	-	-	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-896	-	-896	-3 510	
Frais d'acquisition	-809	-	-809	-3 318	
Frais d'administration	-87	-	-87	-192	
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	
Autres charges techniques	-45	-	-45	-6	
Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance non vie	16 607	-	16 607	26 212	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	16 607	26 212	
Résultat technique de l'assurance vie	109 587	97 238	
Produits des placements	34 123	42 768	5.3
Revenus des placements	21 550	24 761	
Autres produits des placements	6 657	9 404	
Profits provenant de la réalisation des placements	5 917	8 603	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-8 555	-16 464	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 042	-1 212	
Autres charges des placements	-4 390	-7 261	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-3 124	-7 992	
Produits des placements transférés	-9 569	-9 931	5.3
Autres produits non techniques	2 457	6 997	5.7
Autres charges non techniques	-3 521	-6 514	5.7
Résultat exceptionnel	201	557	5.8
Produits exceptionnels	254	3 536	
Charges exceptionnelles	-54	-2 978	
Participation des salariés	-	-	5.6.2
Impôts sur les bénéfices	-26 246	-20 165	5.9.1
Résultat de l'exercice	115 084	120 698	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS REÇUS	2 340 759	2 301 504
ENGAGEMENTS DONNES	26 921	40 308
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 493	2 368
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés	25 428	37 940
VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	-	-
VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	-	-
VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE	-	-
AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	-	-
ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	4 294 579	3 740 834
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	4 294 579	3 740 834
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	1 785 271	1 727 579
- <i>stratégies de rendement</i>	2 509 308	2 013 255
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	4 294 579	3 740 834
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	4 185 879	3 740 834
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	108 700	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	4 294 579	3 740 834
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	2 110 729	2 372 047
- <i>risque de change</i>	713 788	556 733
- <i>risque sur actions</i>	1 470 061	812 054
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	4 294 579	3 740 834
- <i>contrats d'échange</i>	829 614	787 404
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	-	300 000
- <i>contrats à terme</i>	2 076 345	1 861 598
- <i>options</i>	1 388 620	791 832
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	4 294 579	3 740 834
- <i>de 0 à 1 an</i>	1 753 273	1 286 814
- <i>de 1 à 5 ans</i>	1 791 704	1 739 985
- <i>plus de 5 ans</i>	749 602	714 035

Generali Retraite est une société anonyme au capital de 213 541 820 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Retraite, régie par le Code des assurances, est agréée pour pratiquer les activités de retraite professionnelle supplémentaire.

1. Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

- *Changements de méthodes comptables*

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

- *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

2.3.2 Placements

- *Terrains et constructions*

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Retraite à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) *Titres non amortissables*

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs

précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2023,

- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, l'entreprise distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) *Titres amortissables*

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

- *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du déboucement.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéficiaires,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupports.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

• *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement pour les primes périodiques ou les versements programmés. Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

• *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéficiaires.
- un seuil de rachat par les entreprises sur la vie et les fonds de retraite professionnelle des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

• *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmériation.

Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

• *La provision pour sinistres à payer*

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

L'entreprise détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 15 ans maximum.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :

- un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
- un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
- une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.

- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances.

Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n° 2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » :
cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite.
La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).
- méthode dite des « Puts » :
il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'art A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n° 2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

2.3.7 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, traité par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes sont inscrits en placement et ventilés selon la nature juridique de la relation avec la société correspondante.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

2.3.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont estimées par l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

2.3.9 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.10 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

En application de la méthode de l'impôt différé, en cas de situation nette passive, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de

l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéficiaires

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE D'UN PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE (PERP)

Au 31 décembre 2023, l'entreprise compte quatre PERP (Anthologie, Generali Patrimoine, GPA PERP et Grafic) dont l'encours de provisions mathématiques s'élève à 738,5 millions d'euros.

Les opérations relatives aux PERP sont définies à l'article L.144-2 du Code des assurances et ont fait l'objet de précisions dans le décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011.

Le règlement ANC n°2015-11 précise les règles comptables spécifiques dans le cadre du PERP.

Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des PERP et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation pour les opérations relatives à chaque plan. La comptabilité auxiliaire d'affectation de chaque PERP constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour chaque plan, un compte de bilan et de résultat d'affectation, une annexe comportant un inventaire des actifs et un tableau des engagements reçus et donnés. Conformément à l'article 2 du décret n°2006-740 du 27 juin 2006, ces documents doivent être établis par l'organisme d'assurance dans les mêmes conditions que ses comptes individuels à chaque fin d'exercice.

Les dispositions relatives à la tenue d'une comptabilité auxiliaire d'affectation conduisent au cantonnement des actifs, à savoir isoler les actifs du plan de ceux de l'actif général. Les règles du « premier entré, premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est parvenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Retraite au 31 décembre 2023.

4. Annexe du Bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

L'entreprise ne détient pas d'actifs incorporels

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

L'entreprise ne détient pas d'actifs corporels

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements (*)	31/12/2023
Terrains et Constructions					
Valeurs brutes	1 088 686	28 230	-20 239	-	1 096 677
Dépréciations	64 185	6 722	-2 089	203	69 021
TOTAL	1 024 501	21 508	-18 150	-203	1 027 656

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

* Dont écart de change

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	486 088	115 818	-57 939	-	543 967
Dépréciations	2 669	15	-12	-	2 672
Valeurs nettes	483 418	115 802	-57 926	-	541 295
Prêts					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
TOTAL	483 418	115 802	-57 926	-	541 295

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	933 972	441 879	-257 806	-34 712	1 083 333
Dépréciations	-7 614	1 062	-	4 942	-1 610
Valeurs nettes	941 586	440 817	-257 806	-39 654	1 084 943
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	13 255 175	5 246 815	-6 292 552	470 766	12 680 205
Dépréciations	-24 323	3 587	-183	15 571	-5 348
Valeurs nettes	13 279 499	5 243 228	-6 292 369	455 195	12 685 553
Dépôts					
Valeurs brutes	256 378	368 903	-620 811	-	4 470
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	256 378	368 903	-620 811	-	4 470
Prêts					
Valeurs brutes	2 673 635	875	-20 116	-436 055	2 218 340
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	2 673 635	875	-20 116	-436 055	2 218 340
TOTAL	17 151 098	6 053 823	-7 191 102	-20 513	15 993 306

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Valeurs brutes	2 965 842	1 120 390	-855 231	252 802	3 483 803
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	2 965 842	1 120 390	-855 231	252 802	3 483 803

* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	1 096 678	1 027 656	1 315 815	1 088 687	1 024 501	1 459 081
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	882 033	879 526	1 113 582	803 433	800 539	1 108 435
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	3 413	3 413	1 228	-7 750	-7 750	32 549
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	748 047	749 453	849 672	608 876	616 677	671 825
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	1 587 644	1 583 636	1 569 710	1 651 920	1 652 882	1 648 530
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	10 941 959	11 262 411	10 310 746	11 436 251	11 729 111	10 185 108
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-153 765	-165 796	-308 864	-167 004	-192 502	-414 351
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	9 733	9 733	7 254	8 858	8 858	8 858
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	2 210 546	2 095 812	2 244 426	2 921 155	2 802 128	2 870 517
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	3 483 803	3 483 803	3 483 802	2 965 842	2 965 842	2 965 842
<i>Placements immobiliers</i>	96 084	96 084	96 084	91 381	91 381	91 381
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	11 837	11 837	11 837	6 741	6 741	6 741
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	867 900	867 900	867 900	549 377	549 377	549 377
<i>Autres OPCVM</i>	2 430 018	2 430 018	2 430 018	2 290 242	2 290 242	2 290 242
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	77 964	77 964	77 964	28 101	28 101	28 101
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	20 960 442	21 092 030	20 895 007	21 485 023	21 600 539	20 918 196
a) <i>Dont :</i>						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	12 282 272	12 494 414	11 978 095	13 223 483	13 417 958	12 356 529
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	4 660 435	4 573 057	4 986 917	4 720 937	4 638 347	5 136 842
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	3 263 163	3 263 163	3 263 163	2 764 971	2 764 971	2 764 971
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	754 572	761 396	666 833	775 631	779 263	659 853
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	20 960 442	21 092 030	20 895 007	21 485 023	21 600 539	20 918 195
b) <i>Dont :</i>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées	17 914 622	18 039 387	17 939 135	16 397 575	16 649 841	16 132 246
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-	-
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	2 946 924	2 953 747	2 859 183	4 989 426	4 852 676	4 687 568
- Autres affectations ou sans affectation	98 897	98 897	96 689	98 022	98 022	98 381
Total b)	20 960 442	21 092 030	20 895 007	21 485 023	21 600 539	20 918 195
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)		(1)			(1)	
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						
<i>(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.</i>						
Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan						
	31/12/2023			31/12/2022		
Total des valeurs nettes de l'état des placements	21 092 030			21 600 539		
Solde net des différences sur IFT	162 383			200 251		
Solde net des différences sur prix de remboursement	-208 354			- 175 931		
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)	21 046 060			21 624 859		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	1 096 678	1 027 656	1 315 815	1 088 687	1 024 501	1 459 081
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	-	-	-	-	-	-
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	1 096 678	1 027 656	1 315 815	1 088 687	1 024 501	1 459 081
- droits réels	88 438	69 326	152 600	86 345	68 213	169 230
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	1 008 240	958 331	1 163 215	1 002 342	956 288	1 289 851
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9		1 309 989			1 233 129	
(+) décote nette, (-) surcote nette						

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Description des opérations :

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	4 294 579	3 740 834
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 785 271	1 727 579
- stratégies de rendement	2 509 308	2 013 255
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	4 294 579	3 740 834
- opérations sur un marché de gré à gré	4 185 879	3 740 834
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	108 700	
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	4 294 579	3 740 834
- risque de taux d'intérêt	2 110 729	2 372 047
- risque de change	713 788	556 733
- risque sur actions	1 470 061	812 054
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	4 294 579	3 740 834
- contrats d'échange	829 614	787 404
- contrats de garantie de taux d'intérêt		300 000
- contrats à terme	2 076 345	1 861 598
- options	1 388 620	791 832
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	4 294 579	3 740 834
- de 0 à 1 an	1 753 273	1 286 814
- de 1 à 5 ans	1 791 704	1 739 985
- plus de 5 ans	749 602	714 035

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 2 110 729 milliers d'euros

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 298 200 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de duration longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la duration de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement

Encours au 31/12/2023 : 1 703 829 milliers d'euros.

- En 2023, suite à la hausse des taux, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privés. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 108 700 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 713 788 milliers d'euros

- La Compagnie détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY et EUR/USD adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY et USD. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 422 714 milliers d'euros.

- La Compagnie a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 291 074 milliers d'euros.

Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 1 470 061 milliers d'euros) :

- La Compagnie a mis en place des "ventes à terme d'actions". En cas de baisse marquée du prix du titre sous-jacent, le titre est cédé à un prix de cession comptable attractif. Le but de cette opération est de figer le prix de vente à terme des actions sous-jacentes tout en conservant le dividende.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie d'investissement ou de désinvestissement

Encours au 31/12/2023 : 81 442 milliers d'euros.

- La Compagnie mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La compagnie se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 1 388 620 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

OPTIONS :

Primes nettes payées de 1 618 milliers d'euros (débit) après enregistrement en résultat d'une charge d'amortissement de 9 143 milliers d'euros

SWAPS :

Coupons courus de 2 123 milliers d'euros (débit). Soutles reçues 151 235 milliers d'euros (crédit) après enregistrement d'un amortissement de 4 067 milliers d'euros. Impact de change de 12 031 milliers d'euros (crédit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 1 795 milliers d'euros (débit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2023 (amortissement inclus) :

Perte sur OPTIONS : 9 199 milliers d'euros.

Gain sur SWAPS : 467 milliers d'euros.

Gain sur CHANGE A TERME : 2 745 milliers d'euros.

Gain sur FORWARD : 1 085 milliers d'euros.

Gain sur FLOORS : 321 milliers d'euros (positions échues)

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

Les Floors sont arrivés à maturité et non pas été reconduits.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Generali Retraite – Etats financiers 2023

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
A- Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)										
SCI Notre Dame des victoires 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	12 664	305	100,00%	12 664	12 664	5 300		1 576	905	905
SCI 18/20 Paix 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	18 935	60 677	100,00%	75 739	75 739			5 789	3 873	3 873
SCI ESPACE SEINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	153	1 486	50,70%	9 519	9 519	42 683		10 929	6 086	3 086
2) Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
FONCIERE HYPERSUD 117 QUAI ROOSEVELT 92130 ISSY LES MOULINEAUX	50 000	22 589	48,64%	26 371	1 243				48 333	
GNAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 1 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 370	-156	36,60%	3 452		10 061			-2 647	
LION RIVER I CL T 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	109 398	26,37%	29 146	29 146					2 406
PAN EUROPEAN PROPERTY FUND CORDEA SAVILLS SGR S.P.A. Via San Paolo 7 20121 Milano		-217	22,99%	4 145	17					
Covivio AlexanderPlatz 5 Place de la Gare L-1616 Luxembourg	20 418	212 501	20,00%	49 800	49 800				-57 792	
SCI LUXUARY Real Estate 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1	1 307	19,00%	4 331	3 771	3 346		1 425	1 091	207
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 215	9 176	18,50%	2 248	2 248	6 004			3 309	
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	186 193	14,97%	27 867	27 867					
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F.W.Raiffelsen 15 2411 Luxembourg	645 088	-7 907	12,92%	70 560	70 560			26 305	-7 907	
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1	688 199	10,24%	70 451	70 451					
B- Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises				100	100	25 200				136
Filiales étrangères										
Participations dans les sociétés françaises				666	1	188 602				
Participations dans les sociétés étrangères				3 455	2 252					2 158

(1) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	20	-	20
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	20	-	20
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances	34 930	-	34 930
Autres actifs	-	-	-
Compte de régularisation actif	2 745	-	2 745
TOTAL ACTIF	37 675	-	37 675
PASSIF			
Provisions techniques	-	-	-
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes	4 334	-	4 334
Compte de régularisation passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	4 334	-	4 334

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	1 226	-	1 226
Engagements donnés			
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI 18/20 RUE DE LA PAIX	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI 42 NOTRE DAME DES VICTOIRES	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI GENERALI COMMERCE 2	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	56,96%
SCI ESPACE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,70%
SCI BCEA	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI LUXUARY Real Estate	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	19,00%
SCI IRIS DEFENSE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	5,94%
SC GF Pierre C	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	3,20%
SCI BERGES DE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	2,70%

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	198 967	218 176
Différences sur prix de remboursement à percevoir	451 662	432 760
Frais d'acquisition reportés	-	-
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	13 216	10 073
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	5 646	6 678
TOTAL ACTIF	663 845	661 009
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	243 309	256 829
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	290 358	297 110
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	168 030	204 844
TOTAL PASSIF	533 667	553 939

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	209 451	209 451	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	125 883	125 883	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances :	99 225	99 225	-	-
- Personnel	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	46 670	46 670	-	-
- Débiteurs divers	52 554	52 554	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	434 559	434 559	-	-

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations directes	237 688	237 688	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	136	136	-	-
Autres dettes	86 271	86 271	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	61 149	61 149	-	-
- Personnel	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	8 009	8 009	-	-
- Créanciers divers	17 114	17 114	-	-
TOTAL DETTES	324 094	324 094	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2023
			Capital	Autres variations	
Capital social	213 542	-	-	-	213 542
Primes liées au capital social	213 542	-	-	-	213 542
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	315 699	206	-	-435	315 470
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	4 488	206	-	-	4 694
Réserve de capitalisation	311 211	-	-	-435	310 777
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	15 430	-	-	15 430
Résultat de l'exercice	120 698	-120 698	-	115 084	115 084
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
TOTAL	863 481	-105 063	-	114 649	873 067

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 105 063 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022.

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital s'élève à 213 541 820 euros divisé en 42 708 364 actions de 5 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	42 708 052	99,99%
Minoritaires	312	0,01%
TOTAL	42 708 364	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions pour retraites et avantages similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	2 629	54	-254	-	2 428
Autres provisions pour risques et charges	735	-	-	-	735
TOTAL	3 364	54	-254	-	3 163

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Contrats Individuels temporaire décès (1)		Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs	
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie		
1. Primes	-	515	1 307	77 144	390 968	83	-	119 590
2. Charges des prestations	-	3 447	827	40 271	793 966	-360	-	424 469
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	-	-3 774	598	43 673	-486 468	-	-	-309 239
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	-	841	-118	-6 800	83 469	443	-	4 361
5. Frais d'acquisition	-	32	64	4 668	45 944	2	-	11 130
6. Autres charges de gestion nettes	-	674	24	3 069	23 664	1	-	10 859
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	706	88	7 736	69 609	4	-	21 989
7. Produit net des placements	-	595	174	10 408	238 696	244	-	287 215
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	-	1 643	95	11 019	45 351	75	-	367 592
C) Solde financier	-	-1 048	79	-611	193 345	169	-	-80 377
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-913	-128	-15 148	207 205	609	-	-98 005
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	-	3 422	34	16 452	564 756	-	-	70 374
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	175	79	2 954	135 330	75	-	183 584
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	23 669	6 856	394 266	6 974 593	6 239	-	8 991 082
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	28 007	5 941	318 165	7 336 509	6 524	-	8 899 970

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

(en milliers d'euros)	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code ass.	PERP (3)	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique					
1. Primes	203 593	441 913	-	46 781	-	-	1 281 894
2. Charges des prestations	144 403	84 565	-	91 925	-	-	1 583 514
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	230 010	373 872	-	-27 592	-	-	-178 919
4. Ajustements ACAV	130 691	106 162	-	22 223	-	-	259 076
A) Solde de souscription	-40 129	89 638	-	4 671	-	-	136 375
5. Frais d'acquisition	4 054	25 972	-	2 768	-	-	94 635
6. Autres charges de gestion nettes	11 514	14 098	-	2 455	-	-	66 359
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	15 568	40 071	-	5 223	-	-	160 994
7. Produit net des placements	10 765	13 531	-	17 714	-	-	579 341
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	1 073	867	-	17 422	-	-	445 135
C) Solde financier	9 692	12 663	-	293	-	-	134 206
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-46 005	62 231	-	-259	-	-	109 587
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	143 617	84 552	-	52 365	-	-	935 571
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	4 377	-	-	326 574
16. Provisions techniques brutes à la clôture	1 697 428	1 601 641	-	781 089	-	-	20 476 864
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 513 077	1 310 409	-	790 976	-	-	20 209 578

(3) Plans d'Épargne Retraite Populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Dommages corporels		Automobile		Dommages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Dommages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
1. Primes acquises	7778	2 166	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	7778	2 166	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	1720	245	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	1771	245	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-50	0	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	6057	1 921	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	654	154	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	109	22	-	-	-	-	-	-
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	764	176	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	329	9 239	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	329	9 239	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	5 623	10 984	-	-	-	-	-	-
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	16 664	9 465	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	16 714	9 465	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	0	-	-	-	-	-	-	-
17. Autres provisions techniques à l'ouverture	1	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
1. Primes acquises	-	-	-	-	-	9 944
1.a Primes	-	-	-	-	-	9 944
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	-	-	-	-	-	1 966
2.a Prestations et frais payés	-	-	-	-	-	2 016
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-	-	-	-	-50
A) Solde de souscription	-	-	-	-	-	7 979
5. Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	809
6. Autres charges de gestion nettes	-	-	-	-	-	132
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	-	-	-	-	940
7. Produit net des placements	-	-	-	-	-	9 569
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	-	-	-	-	-	9 569
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-	-	-	-	16 607
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	-	-	-	-	26 129
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	-	-	-	-	26 179
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	-	-	-	-	-
17. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-	-	-	-	1

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Primes d'assurance directe en France	1 291 838	1 315 915
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	-	-
TOTAL	1 291 838	1 315 915
Dont primes liées à l'activité vie :	1 281 894	1 293 997
Dont primes liées à l'activité non vie :	9 944	21 918

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 124 620 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des participations	14 590	-	14 590	31 318
Revenus des placements immobiliers	13 556	10 366	23 921	62 819
Revenus des autres placements	-	471 327	471 327	491 216
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
Sous Total Revenus des placements	28 145	481 692	509 837	585 353
Autres produits des placements	2 101	155 389	157 491	222 309
Profits provenant de la réalisation des placements	20 688	119 296	139 984	203 379
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	50 935	756 377	807 312	1 011 041
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			34 123	42 768
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-14 472	-10 170	-24 642	-28 647
Autres charges des placements	-4 198	-99 661	-103 859	-171 640
Pertes provenant de la réalisation des placements	-13 234	-60 668	-73 902	-188 934
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-31 905	-170 498	-202 403	-389 221
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			-8 555	-16 464
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	19 030	585 879	604 909	621 820

Au 31 décembre 2023, sur un montant net de 604 909 milliers d'euros, 25 568 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 9 569 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges des provisions d'assurance vie	-804 544	-733 884
Intérêts techniques incorporés	326 499	319 566
Participations aux bénéfices incorporées directement	95 127	76 336
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-
Arbitrages Euros / Unités de comptes	144 611	72 855
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	-238 307	-265 127
<i>Provisions d'assurance vie à l'ouverture</i>	<i>16 618 619</i>	<i>16 883 746</i>
<i>Provisions d'assurance vie à la clôture</i>	<i>16 380 313</i>	<i>16 618 619</i>

5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

(en milliers d'euros)	Exercices				
	2019	2020	2021	2022	2023
A- Participation aux résultats totale				540 783	445 135
Dont :					
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)				397 214	423 229
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices				143 569	21 907
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)				16 653 787	16 496 038
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats				504 463	419 789
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)				519 604	424 794
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)				385 793	411 243
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices				133 811	13 551

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

5.6 CHARGES DE PERSONNEL, PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT

5.6.1 CHARGES DE PERSONNEL

Néant, la société n'a pas de salarié.

5.6.2 PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT

Néant, la société n'a pas de salarié.

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	2 457	6 997
PRE restant à constater	-	-
Divers	-	-
Total autres produits non techniques	2 457	6 997
Autres charges non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-2 613	-6 285
PRE restant à constater	-	-
Divers	-909	-228
Total autres charges non techniques	-3 521	-6 514
Résultat non technique	-1 065	484

5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur les provisions réglementées	-	-
Reprise à la provision pour risques et charges	254	3 536
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Total Produits exceptionnels	254	3 536
Charges exceptionnelles		
Dotation à la provision pour investissement	-	-
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation à la provision pour risques et charges	-54	-789
Dotations de provisions pour dépréciation	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-2 190
Total charges exceptionnelles	-54	-2 978
Résultat exceptionnel	201	557

5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT EXIGIBLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-32 663	240	-32 423	-42 373	-	-42 373
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
Charge d'impôt au titre des contributions additionnelle et sociale	-1 061	-	-1 061	-1 464	-	-1 464
Total de la charge d'impôt	-33 725	240	-33 485	-43 837	-	-43 837
Charge d'impôt sur les décalages temporaires	7 239	-	7 239	23 672	-	23 672
Crédits d'impôts	-	-	-	-	-	-
Produit d'impôt relatif aux déficits fiscaux	-	-	-	-	-	-
Total de la charge d'impôt différée	7 239	-	7 239	23 672	-	23 672
Total de la charge d'impôt	-26 486	240	-26 246	-20 165	-	-20 165

5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Retraite est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

6. Autres informations

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PERP

6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLANS GÉRÉS

Détail des produits PERP		
(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produit PERP "GPA PERP"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	49 686	55 003
Chiffre d'affaires de l'exercice	40 501	53 525
Encours géré au 31/12/N	590 957	589 024
- dont actif général	441 552	460 319
- dont UC	149 405	128 705
Produit PERP "Grafic"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	1 949	2 350
Chiffre d'affaires de l'exercice	711	905
Encours géré au 31/12/N	29 411	31 169
- dont actif général	29 411	31 169
- dont UC	-	-
Produit PERP "Anthologie"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	5 431	5 495
Chiffre d'affaires de l'exercice	4 064	2 477
Encours géré au 31/12/N	122 538	126 398
- dont actif général	87 483	90 582
- dont UC	35 055	35 815
Produit PERP "Generali Patrimoine"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	1 939	2 083
Chiffre d'affaires de l'exercice	1 505	3 280
Encours géré au 31/12/N	94 721	54 270
- dont actif général	58 542	17 921
- dont UC	36 179	36 349

6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements d'assurance libellés en euros	515 544	540 639
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	445 450	471 387
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	70 094	69 252
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	222 924	215 764
Provision technique de diversification	-	-
Provision pour participation aux bénéfices	40 001	33 316
Réserve de capitalisation des PERP	379	1 130
Provisions pour risque d'exigibilité	218	-
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	-	-
Provisions techniques spéciales complémentaires	-	-
Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des PERP	779 065	790 849

6.2 TRANSFERTS VERS DES CONTRATS PER

Les transferts d'anciens contrats (y compris PERP) vers des contrats PER ont été traités comptablement comme des rachats et re-souscriptions. Les encours concernés sur l'exercice 2023 s'élèvent à 331 millions d'euros.

6.3 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Néant , la société n'a pas de salarié .

6.4 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Retraite sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).